






MAIRIE

13 route d'Orléans
45510 - VIENNE-EN-VAL

 02.38.58.81.23

 02.38.58.85.79

 mairie-vienne-en-val@wanadoo.fr

Vienne-en-Val, le 14 août 2020

Monsieur Pascal SEMONSUT

Maire

à

COPIE

DREAL CENTRE VAL DE LOIRE
5 avenue Buffon

CS 96407
45064 ORLEANS

N/Réf : PS/SL

Objet : modification du PLU de VIENNE EN VAL

Madame, Monsieur,

Dans son avis en date du 26 juin 2020 sur le projet de modification du PLU de la commune de Vienne-en-val, la MRAE (Mission Régionale de l'autorité Environnementale) fait un certain nombre de constatations et de recommandations. Le conseil municipal de la commune tient à donner son propre avis sur l'ensemble de ces remarques.

Tout d'abord, la MRAE considère que notre projet n'est pas compatible avec le SCOT du Pôle d'Equilibre Territorial rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020 et qui intègre la commune de Vienne-en-val. Cette remarque est tout à fait justifiée, le projet de modification ayant été élaboré en parallèle au projet de SCOT. Suite à l'approbation de celui-ci notre propre projet a été modifié pour tenir compte des contraintes imposées par le SCOT, en particulier pour la zone AU du Chapeau à 3 cornes qui a été réduite. Le SCOT n'acceptant qu'une augmentation de 120 logements sur 20 ans dont 50% maximum en extension urbaine, notre projet soumis à enquête publique est maintenant en parfaite cohérence avec cette contrainte.

Deuxième remarque, la consommation d'espace n'est pas quantifiée. Il est certain que dans la version du projet soumise à la MRAE la quantification des espaces n'était pas suffisante. La version définitive soumise à enquête publique comprend une quantification détaillée des différents espaces concernés par cette modification.

La MRAE considère également que le choix de la zone du chapeau à 3 cornes en tant qu'extension urbaine n'est nullement justifiée vis-à-vis des autres espaces de la commune, et qu'en particulier l'évaluation environnementale n'a pas été conduite dans sa globalité. Le principal objectif de cette modification était d'ouvrir à l'urbanisation la zone du chapeau à 3 cornes dont une partie était en zone AU différée. Cette zone étant la dernière zone AU du PLU qui n'était pas encore urbanisée à ce jour, il nous semblait qu'il n'y avait pas de justification supplémentaire à fournir. Il est vrai que le PLU de Vienne-en-val ayant été approuvé en 2005, l'évaluation environnementale n'était pas encore préconisée à cette date. Seule une révision complète du PLU aurait pu permettre de justifier notre choix, mais ce n'était pas l'objectif de cette modification.

Une dernière remarque de la MRAE considère que les conséquences sur le réseau d'assainissement n'ont pas été analysées afin de résoudre les dysfonctionnements de la station d'épuration avant de nouveaux raccordements. Cette remarque est tout à fait juste, mais une telle analyse dépassait largement le cadre de cette modification. La station d'épuration est à priori suffisamment dimensionnée pour recevoir de nouveaux raccordements, malgré quelques dysfonctionnements liés à la non séparation des réseaux sur une partie du territoire. Ce problème est en grande partie en voie de règlement, et un diagnostic complet de notre réseau d'assainissement est en cours. Par ailleurs, une telle analyse ne peut être réalisée que lors d'une révision complète de notre PLU.

En réponse aux remarques formulées, il apparaît évident que le PLU de Vienne-en-val est maintenant assez ancien, et qu'une révision devient donc nécessaire. La commune s'engage à lancer une révision de l'ensemble de son PLU dans un délai de 2 à 3 ans maximum.



Le Maire,

Pascal SEMONSUT